



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ONU

Question écrite n° 29741

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères sur la journée internationale de la paix. Par une résolution de l'assemblée générale de l'ONU, a été décidé que la journée internationale de la paix sera observée chaque année le 21 septembre, jour dont il faudra faire savoir à tous qu'il sera consacré à la célébration et au renforcement des idéaux de paix ainsi qu'à atténuer les tensions et les causes de conflit. La journée internationale de la paix sera observée comme une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, pendant la durée de laquelle toutes les nations et tous les peuples seront invités à cesser les hostilités. Tous les États membres, les organismes des Nations-unies, les organisations régionales et non gouvernementales et les particuliers sont invités à célébrer comme il convient la journée internationale de la paix, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation, et à oeuvrer, de concert avec l'Organisation des Nations unies, à l'établissement d'un cessez-le-feu mondial. Il lui demande quelles actions la France compte engager pour cette journée internationale de la paix.

Texte de la réponse

La France est particulièrement attachée à la paix et à la sécurité internationales et considère que les Nations unies jouent un rôle central dans leur maintien. Membre permanent du Conseil de sécurité, elle joue à ce titre un rôle moteur sur un grand nombre de sujets, comme par exemple le désarmement et la non-prolifération. En ce domaine, elle cherche à promouvoir avec constance un rôle ambitieux et efficace pour les Nations unies fondé sur le droit international et le consensus. Ses forces militaires et de police sont également présentes au sein des opérations de maintien de la paix des Nations unies. A cette contribution directe s'ajoute un engagement important au sein des forces autorisées par les Nations unies. Plus largement, la France soutient toutes les initiatives des Nations unies pour promouvoir une culture de paix. Elle finance par exemple les programmes de l'UNESCO, dont la mission inscrite dans l'acte constitutif de 1945, est de « construire la paix dans les esprits par l'éducation, la science et la culture », à hauteur de 16 millions d'euros en 2013. La France soutient également la journée internationale de la paix, observée chaque année, partout dans le monde, le 21 septembre depuis 2001 en vertu de la résolution 55/282 de l'assemblée générale des Nations unies. Journée annuelle de non-violence et de cessez-le-feu, le 21 septembre est consacré au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci. Les Nations unies invitent tous les pays et tous les peuples à respecter l'arrêt des hostilités durant cette Journée et à la commémorer avec des mesures éducatives et de sensibilisation du public aux questions liées à la paix. En 2013, des associations, des collectivités et des particuliers se mobilisent pour commémorer cette journée. De nombreuses initiatives pour la journée internationale de la Paix sont ainsi programmées au niveau local, départemental et régional. Une liste non exhaustive des événements et manifestations organisés dans toute la France peut par exemple être consultée sur [http://www.21septembre.org/cadres.htm ?initiatives2013](http://www.21septembre.org/cadres.htm?initiatives2013).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29741

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6254

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10544